

CONTACTS



PSE – Antenne Meiboom (siège)
Rue du Meiboom, 14
1000 Bruxelles
Email : pse@spfb.brussels
Tél secrétariat : 02 800 86 27

PSE – Antenne Campus CERIA
Avenue Emile Gryzon, 1
1070 Anderlecht
Tél. secrétariat : 02 526 78 24
Email : pseceria@spfb.brussels
Visites médicales : Bâtiment 3 –
Rez-de chaussée

PSE – Antenne de Jette
Chaussée de Wemmel, 229A
1090 Jette
Email : pse@spfb.brussels
Tél secrétariat : 02 800 86 27

PSE – Antenne Saint-Gilles
Email : pse@spfb.brussels
Tél secrétariat : 02 526 78 24

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le Service PSE accorde la plus haute importance à la protection de la vie privée et le traitement de vos données à caractère personnel s'effectue conformément à la législation belge et européenne sur la protection de la vie privée.

L'ensemble des données personnelles et confidentielles concernant votre enfant est protégé par :

- Le secret professionnel (Art. 458 c. pén.)
- La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- La loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, RGPD).

Vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

LE SERVICE PSE DE LA COCOF



SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



*Promotion de la Santé
à l'École*

QUI SOMMES-NOUS ?

Une **équipe motivée** par la Promotion de la Santé à l'École : médecins, infirmières, assistantes sociales, membres du personnel de l'accueil et du secrétariat. La coordination du service est assurée par le Dr Catherine Germeau.

POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
RDV SUR
NOTRE SITE !



QUAND SONT PRÉVUES LES VISITES MÉDICALES ?

Votre enfant viendra avec sa classe en 1e et en 3e maternelle, en 2e et en 6e primaire. En 4e primaire, la vue des enfants est testée à l'école.

Dans le secondaire, les élèves viennent en 1e différenciée et 1e S, en 2e et en 4e secondaire, la 1e année de fréquentation dans l'enseignement spécialisé et ensuite tous les deux ans.

Dans l'enseignement supérieur hors universités, les étudiants sont vus une fois durant leur formation.



Les visites médicales sont **gratuites et obligatoires**. Les parents, la personne ou l'institution qui a la garde de l'élève mineur ou l'élève majeur qui s'opposent au fait que le bilan de santé soit réalisé par le service choisi par l'établissement scolaire, en informe le service par lettre recommandée à la poste au plus tard le 30 septembre. Dans ce cas, ils font réaliser le bilan de santé individuel dans un autre service agréé dans les deux mois prenant cours à la date de l'envoi recommandé. Le service qui a procédé au bilan individuel en communique les résultats et les conclusions au service auquel les missions de promotion de la santé ont été confiées par l'établissement.



QUE FAISONS-NOUS ?

Nous réalisons les **visites médicales**, un **bilan des vaccinations** sur base du calendrier de vaccination de la FW-B et proposons gratuitement, aux parents qui donnent leur accord, la **réalisation de certaines vaccinations** aux âges recommandés. Nous gérons les situations liées à l'apparition de **maladies infectieuses dans l'école**, nous participons à la **promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé des élèves** et nous participons au **recueil standardisé d'informations sanitaires**.



Nos missions ont été redéfinies par le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement Supérieur Hors Universitaires.